
SAINT-CYR L'ÉCOLE (78)

ZAC CHARLES RENARD

Mise à jour de l'étude d'impact

Participation du public

Note présentant les caractéristiques du projet et la façon dont la participation du public s'insère dans la procédure administrative du projet (article R.123-8 du code de l'environnement).

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autoriser un projet (en l'espèce délivrance de l'arrêté de permis d'aménager) doit ouvrir et organiser une procédure de participation électronique afin de recueillir l'avis du public sur le projet. C'est cette participation qui est aujourd'hui ouverte par la Préfecture des Yvelines pour recueillir l'avis du public sur le projet de l'aménagement de la Plaine de la Ratelle. En application de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, la présente note présente les grandes caractéristiques du projet et retrace les étapes préalables de la procédure administrative dans laquelle s'inscrit cette participation du public.

1. Caractéristique du projet

La Plaine de la Ratelle constitue une enclave de 6ha inclus dans le périmètre du site classé de la Plaine de Versailles sur la commune de Saint-Cyr-L'Ecole (78). Sur ce site, deux projets concomitants sont portés l'un par la Ville de Saint-Cyr-L'Ecole et l'autre par Grand Paris Aménagement en tant qu'aménageur de la ZAC Charles Renard, jouxtant le site de la Ratelle :

La ville de Saint-Cyr-L'Ecole prévoit le réaménagement de cette plaine en un vaste parc paysager intégrant des jardins familiaux. Parallèlement, Grand Paris Aménagement prévoit, conformément au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC Charles Renard, la réalisation d'une voie de desserte du nouveau quartier.

Plan de situation :



Ces deux projets sont conçus conjointement et l'un ne peut aller sans l'autre. Bien que très différents et portés par des Maîtres d'ouvrage distincts, le projet de création de voie et le projet paysager d'aménagement de la plaine de la Ratelle sont complémentaires et indissociables des sites urbanisés proches, dont la ZAC Charles Renard.

1.1. Aménagement du parc de la Ratelle

Maître d'ouvrage :

Ville de Saint-Cyr-L'École
Square de l'Hôtel-de-Ville
78210 Saint-Cyr-l'École

Plan Masse du projet :



LEGENDE

	Parcelle de la Plaine de la Ratelle		Zone humide
	Vole de la Ratelle		Zone humide impactée par le projet
	Terrains ADP		Limite du secteur pollué
	Collège		
	Parcelle agricole privée		

PAYSAGE

	Arbre pour mise en valeur de l'axe de Forêtroy
	Plantation pour les résidences saint cyrisme
	Arbre type
	Arbre caduc
	Arbre fruitier
	Végétation du massif existant conservé

	Stations
	Prairie sèche
	Prairie sèche fauchée
	Prairie humide - rous et fossé
	Bassin sec de rétention

REVETEMENTS

	Sol en Stabilisé Rierford		Passage souterrain en zone pié
	Béton désactivé		Stations en terre-pierre engazonnée
	Cheminement grave calcaire		

Caractéristiques principales du projet :

La Ville de Saint-Cyr l'École envisage d'aménager une friche dénommée "le triangle de la Ratelle" ou "plaine de la Ratelle" en parc paysager.

Le programme envisagé comprend :

- des espaces de jeux pour les enfants,
- des jardins familiaux et/ou pédagogiques,
- une grande prairie polyvalente,
- un parcours de santé

De plus, le projet du triangle de la Ratelle prévoit la mise en valeur de l'allée de Fontenay, vestige du réseau historique de chemins "en étoile" du parc du château de Versailles.

1.2. Aménagement de la voie de la Ratelle







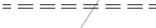

Maître d'ouvrage :

Grand Paris Aménagement
11 rue de Cambrai
75019 PARIS

Plan masse du projet :



LEGENDE RELEVEMENT

-  enrobé de voirie
-  passage surélevé grès
-  enrobé trottoir rouge
-  béton désactivé
-  prairie humide - noue et fossé
-  prairie sèche
-  bordure grès
-  bordure béton

Caractéristiques principales du projet :

Le projet concerne la création de voirie circulaire sur 950 m environ.

Une partie de cette nouvelle voie créée consiste à requalifier une voie de service de l'autoroute A12, située le long de cette dernière, sur une longueur de 450 m environ.

L'autre partie de cette nouvelle voie doit être créée en partie sur les emprises du chemin d'exploitation dit "chemin de la Ratelle".

Cette voie sera limitée à 30 km/h et en mode partagée.

La future voie desservira la ZAC Charles Renard par l'ouest et constituera, en complément des voies urbaines de la ZAC, une jonction entre la RD7 à l'est et la RD 11 à l'ouest.

2. Insertion de la procédure de participation du public dans la procédure administrative.

L'étude d'impact objet de la présente procédure de participation électronique du public est menée dans le cadre de la demande de **permis d'aménager de la voie de la Ratelle, demande PA07854518Z0007** en cours d'instruction.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le **Préfet des Yvelines**.

Cette procédure de participation du public est menée en application de l'article **L.123-19 du code de l'environnement**.

Les différentes étapes de la procédure administrative de ce dossier sont les suivantes :

- Saisine de l'Autorité environnementale dans le cadre d'une procédure « cas par cas » : Grand Paris Aménagement a saisi en mars 2015 l'Autorité environnementale dans le cadre d'une saisine « cas par cas ». Le 1^{er} avril 2015, l'Autorité environnementale a rendu sa décision en soumettant ce projet à étude d'impact. Plus précisément, l'Autorité environnementale a demandé à ce que le projet de la voie de la Ratelle fasse l'objet d'une mise à jour de l'étude d'impact de la ZAC Charles Renard datant de 2008.
- Obtention de l'avis favorable du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Le 25 juin 2018 et après avis de la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages du 30 janvier 2018, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire a rendu un avis favorable sur le projet de réalisation de la voirie. Cet avis était assorti de réserves, toutes prises en compte dans le projet (circulation partagée, absence d'éclairage nocturne, dimensionnement restreint de la chaussée, démarrage des travaux concomitamment avec le parc).
- Dépôt de la demande de permis d'aménager de la voie de la Ratelle. Le 19 décembre 2018, Grand Paris Aménagement a déposé auprès de la Préfecture des Yvelines la demande de permis d'aménager portant sur la réalisation de la voie de la Ratelle. La mise à jour de l'étude d'impact de la ZAC Charles Renard était annexée au dossier pour transmission à l'Autorité Environnementale. Le délai d'instruction de ce permis d'aménager est de 8 mois, soit jusqu'au 19 août 2019.

- Instruction de l'étude d'impact par l'Autorité environnementale. Le 28 janvier 2019, l'Autorité environnementale a accusé réception du dossier d'étude d'impact et avait trois mois pour rendre son avis délibéré. Cet avis fut rendu le 24 avril 2019 et transmis à la Préfecture des Yvelines, autorité compétente pour prendre la décision de délivrer le permis d'aménager. La Préfecture des Yvelines a transmis cet avis à Grand Paris Aménagement, maître d'ouvrage du projet, le 2 mai 2019.

Cet avis comportait un certain nombre de remarques et demande de complément. Grand Paris Aménagement a produit un mémoire en réponse déposé en Préfecture le 6 juin 2019.

La procédure de participation électronique du public est à présent ouverte par la Préfecture des Yvelines. A l'issue d'une période de 30 jours, la procédure de participation du public sera close et un bilan des remarques recueillies sera réalisé et annexé, le cas échéant, à l'arrêté délivrant le Permis d'Aménager.